

FICHE : Session 2020 des concours des corps enseignants – organisation d'un entretien professionnel pour la titularisation en fin d'année scolaire 2020-2021

1- Contexte :

Les sessions 2020 des concours des corps enseignants dont les épreuves orales n'ont pu être organisées du fait de la crise sanitaire ont fait l'objet d'une admission sur la base des seules épreuves écrites. Dès le mois d'avril 2020, le Ministre a annoncé que pour les enseignants stagiaires recrutés dans les conditions précitées, la procédure de titularisation au printemps 2021 serait renforcée notamment grâce à un oral dont les contours restaient à définir. Ces précisions ont été portées à la connaissance de chacun des candidats concernés, via des messages qui leur avaient été adressés.

Par le biais de la présente fiche, il est proposé de définir les contours de cet oral, qui prendrait la forme d'un entretien professionnel pour la titularisation. Il compléterait les appréciations portées en cours d'année par les inspecteurs et tuteurs, et devrait répondre à un triple objectif :

- Permettre une évaluation des compétences habituellement vérifiées lors des oraux, notamment la capacité d'argumentation, y compris devant ses pairs, le positionnement et la capacité réflexive par rapport aux compétences attendues d'un professeur, l'intégration des valeurs de la République et du service public de l'éducation ;
- Avoir de ce fait un caractère probatoire sur la compétence didactique et la capacité comportementale à enseigner durant toute une carrière ;
- Sans toutefois constituer une épreuve du concours déportée, ce qui serait contradictoire avec des résultats d'admission sur épreuves écrites proclamés à l'été 2020, et avec les modalités usuelles de titularisation des stagiaires, ce serait donc un entretien professionnel qui ne viserait pas à évaluer le niveau académique du fonctionnaire dans sa discipline ou sa spécialité. Il devrait permettre d'évaluer comme cela a déjà été indiqué, certaines compétences qui sont habituellement vérifiées lors des oraux de concours et qui ne seront qu'imparfaitement ou pas évaluées dans le cas d'un recrutement sur la base d'écrits.

Les lauréats des concours internes des CPE et PsyEN seront aussi soumis à cet entretien professionnel.

Pour rappel, de l'ordre de 8% des stagiaires ne sont pas titularisés à l'issue de leur année de stage, ce volume constituant un enjeu pour la qualité du service public de l'éducation. De nombreux présidents de jury ont fait observer que la suppression des oraux, bien qu'inévitable en raison des délais réduits par la crise sanitaire, altérerait significativement l'évaluation des compétences nécessaires au recrutement des enseignants.

2- Procédure :

- Cet entretien professionnel de titularisation serait l'un des constituants de la procédure de titularisation et interviendrait en amont des travaux des jurys de titularisation. Le dossier du candidat s'enrichirait ainsi d'un oral qui donnerait lieu à un avis, qui viendrait s'adjoindre aux autres évaluations des stagiaires (avis IA-IPR ou IEN, avis Chef d'établissement, avis INSPE). Il s'agirait d'une évaluation qualitative qui ne viendrait pas sanctionner et ordonner les stagiaires par une note. Il donnerait lieu à un avis transmis au jury académique (ou l'IA-IPR pour le corps des agrégés), auquel reviendrait la responsabilité d'harmoniser la complémentarité des avis et de décider de la titularisation ;
- Cet entretien professionnel ne requerrait pas de préparation particulière qui devrait être intégrée dans les maquettes des INSPE ;
- Les DEC seraient chargées de la mise en place en académie et de la passation des entretiens professionnels, étalés dans le temps, entre mars et juin pour lisser la charge. Les académies seraient en responsabilité de leur propre organisation pour l'ensemble des entretiens et leur échelonnement ;
- Compte tenu de l'absence de coefficient, la commission en charge de l'entretien professionnel devra se prononcer selon la cotation suivante : favorable, réservé, défavorable, assortie obligatoirement d'une appréciation littérale ;
- Le jury académique de titularisation entendrait les stagiaires en difficulté, sans changement par rapport à la procédure actuelle ;

FICHE : Session 2020 des concours des corps enseignants – organisation d'un entretien professionnel pour la titularisation en fin d'année scolaire 2020-2021

- Afin d'éviter toute interférence et risque de contestation, les membres de la commission en charge de l'entretien professionnel (leur nombre devant être limité) ne pourraient participer au jury académique de titularisation pour le même stagiaire.

3- Contenu et modalités :

- L'entretien professionnel serait conduit par des commissions de deux membres de la discipline ou spécialité : un inspecteur territorial (IA-IPR ou IEN) - n'ayant pas rencontré le stagiaire dans une précédente situation d'évaluation professionnelle – et un professeur (formateur ou tuteur de la discipline ou du métier, distinct du tuteur du stagiaire) ou un chef d'établissement (pour ce qui concerne le 2nd degré).
- La commission en charge de l'entretien professionnel disposerait des avis rédigés par l'IA-IPR ou l'IEN, des avis rédigés par les tuteurs de l'INSPE ainsi que des documents d'évaluation intermédiaire renseignés par les tuteurs en école ou en établissement.
- Le candidat n'apporterait aucun document ou dossier et il n'aurait pas de temps de préparation. Conçu sous cet angle, l'entretien professionnel ne requerrait aucune préparation spécifique au cours de l'année, autrement que par l'expérience en situation et les échanges avec le tuteur et les acteurs de l'établissement ou de l'école.
- **Durée 30'** : un temps de présentation de 10', prenant appui sur l'expérience (à partir de l'exemple d'une situation professionnelle vécue) suivi d'un entretien de 20'.
 - o La présentation du candidat prend appui sur **une seule situation professionnelle** dans l'un ou l'autre des champs suivants, selon que le fonctionnaire stagiaire est professeur, CPE ou Psy-EN ;
 - À partir de l'exemple d'une séance, dans son champ disciplinaire ou de spécialité pour le second degré et dans le domaine de son choix pour le premier degré, le professeur stagiaire décrit et analyse la façon dont il conçoit et organise les apprentissages des élèves en classe entière ou pour un groupe d'élèves. Il décrit son action dans le contexte de l'équipe pédagogique de l'école ou de l'établissement et présente la manière dont il conçoit ses fonctions dans le cadre de l'école ou de l'établissement et, plus largement du système éducatif, la manière dont il organise les relations avec ses pairs, le directeur d'école, le chef d'établissement ainsi qu'avec les partenaires dans et hors l'école, et en particulier les parents d'élèves.
 - À partir d'une situation professionnelle hors la classe réalisée dans le courant de l'année, le CPE stagiaire/ le PSY-EN stagiaire présente la manière dont il conçoit et organise les relations avec l'équipe pédagogique de l'établissement, la direction de l'établissement et les partenaires dans et hors l'école, au service d'une action déterminée.
 - o Quelle que soit la situation professionnelle retenue, il est attendu que le fonctionnaire stagiaire identifie les éventuelles difficultés qu'il a rencontrées dans cette situation et analyse les réponses qu'il a mises en œuvre pour y remédier.

À travers la présentation du candidat et les enjeux pédagogiques liés à l'École identifiés ou suggérés par les questions du jury, l'entretien permet, en précisant et en ouvrant ce qui n'a été qu'effleuré pendant la présentation, d'évaluer la capacité d'analyse et de réflexivité portant sur le déroulement d'une année de pratique professionnelle dans un contexte donné et particulièrement les compétences professionnelles suivantes :

- les compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique ;
- les compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction (la connaissance des droits et des devoirs du fonctionnaire, des valeurs de la République et du service public d'éducation) ;
- les compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement.

FICHE : Session 2020 des concours des corps enseignants – organisation d'un entretien professionnel pour la titularisation en fin d'année scolaire 2020-2021

4- Modalités réglementaires :

Un arrêté spécifique, modifiant les arrêtés du 22 août 2014 et 23 août 2017 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des personnels concernés, au contreseing du MENJS et du MTFP devra être publié avant le début de l'année scolaire pour rendre cette procédure opposable aux stagiaires.

DOCUMENT DE TRAVAIL